

Commission de Suivi de Site du Bassin de Lacq
Réunion du bureau du 13 juin à 17h00
Compte-rendu

Membres du bureau présents et personnes invitées :

Collège	Nom	Fonction	adresse mail
Président de la CSS	Jean-Pierre DUBREUIL (Pdt)	Maire de Lagor	jp-dubreuil@cc-lacqorthez.fr
secrétariat	Nordine AÏT ALI	DREAL UD64	nordine.aitali@developpement-durable.gouv.fr
administrations	Christophe BERTRAND	ARS DD64	christophe.bertrand@ars.sante.fr
administrations	Yves BOULAIGUE	DREAL UD64	yves.boulaigue@developpement-durable.gouv.fr
exploitant	Hervé BROUDER	Directeur Lacq/Mourenx Arkema	Herve.brouder@arkema.com
exploitant	Marie Luce ALEGRE	Vice-Présidente TORAY CFE	Marie-Luce.ALEGRE@toray-cfe.com
riverains & associations	Patrick MAUBOULES	SEPANSO Béarn	patrick.mauboules@wanadoo.fr
salariés	M Jean Michel POUPON	CHSCT ALFI	
salariés	M.Jean Jacques LABARRERE	CHSCT ARKEMA	
personnes qualifiées	Laurence BOUHABEN	CCI Pau Béarn	
personnes qualifiées	Benoît de GUILLEBON	Association Environnement Sud Aquitaine Pôle	benoit.deguillebon@apesa.fr
(invité)	M Gilles NOGUEROL	ASL Induslacq	
(invité)	Sylvie BROUAT	CCLO	s-brouat@cc-lacqorthez.fr
(invité)	M Bruno FORTANT	SSANOFI	
(invité)	M Tudor PRICOP-BASS	AECOM	
(invité)	M Frank GALLICE	SANOFI	

Excusés : Jacques CLAVE (Maire de Mont) ; Patrice LAURENT (maire de Mourenx) ; Gilles CASSOU (ARSIL) ,

Le Président ouvre la réunion en remerciant les participants de leur présence malgré les conditions climatiques du jour qui ont conduit à organiser cette réunion à Pau et non à Mourenx compte tenu de l'épisode de crue du gave de Pau. L'ordre du jour important a dicté la décision de maintien de cette réunion.

Ordre du jour :

1) Validation du CR de la précédente réunion de bureau

- 2) Point par SANOFI des actions entreprises suite à l'information d'un rejet de bromopropane dans l'environnement,
- 3) Point par l'ASL des investigations et différentes actions entreprises en vue de maîtriser les nuisances autour de la plate forme de Lacq,
- 4) Préparation de l'ordre du jour de la réunion plénière du 11 juillet.

1- Validation du projet de CR de la réunion de bureau du 17 avril 2018

Le projet de compte-rendu de la précédente réunion de bureau a préalablement été diffusé aux membres du bureau et n'a pas fait l'objet de remarque. Le compte-rendu est définitivement approuvé. Il sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture¹ avec les documents de travail utilisés pour cette réunion.

2- Information SANOFI (cf support de présentation joint)

M. Gallice présente le point de situation suite à la précédente information du bureau de la CSS de du 17 avril dernier.

M Tudor PRICOP-BASS présente l'évaluation des risques sanitaires mise à jour après avis de l'Ineris.

M Mauboules souhaite connaître la date de démarrage du site SANOFI.

M Gallice précise que les premières activités à Mourenx datent de 1978.

M Mauboules, en s'appuyant sur le rapport de l'inspection, suppose que le constat par l'exploitant du rejet remonte à l'automne 2017 et note que l'information n'a pas été transmise rapidement à l'inspection. M. Boulaigue confirme qu'il s'agit d'un écart.

M Mauboules note qu'aujourd'hui SANOFI ne respecte pas encore son arrêté préfectoral.

M Gallice le confirme en rappelant que des actions de réduction ont déjà été entreprises permettant une réduction des rejets.

M Mauboules rappelle que la Dépakine produite à Mourenx est au cœur d'un scandale sanitaire, elle est interdite pour les femmes enceintes, et signale un avis récent de l'Agence française de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), qui vient d'élargir cette interdiction à toutes les femmes en âge de procréer.

Pour les émissions de Bromopropane et des autres COV, M Poupon pose la question de savoir qui fait les analyses et si des analyses en continu sont faites.

M Gallice indique qu'il n'existe pas de mesure en continu sur les points de rejet considérés, il indique que les analyses environnementales sont faites par des laboratoires externes accrédités.

M Mauboules estime que la responsabilité de l'industriel dans cette situation est d'arrêter son unité et de réfléchir à identifier les solutions pour mettre un terme à ce dépassement. C'est aussi selon lui la preuve de la défaillance du système d'autocontrôle fait part les industriels. M Brouder modère cette remarque sur l'autocontrôle, qu'il ne partage pas.

M Poupon exprime également son incompréhension et estime la situation beaucoup trop grave pour que l'unité de SANOFI continue de fonctionner en toute impunité.

M Boulaigue revient sur les conclusions que M Mauboules tire de cette situation sur le système d'autocontrôle. M Boulaigue rappelle que si les substances n'ont pas préalablement été identifiées et réglementées, elles ne seront pas recherchées dans le cadre de l'autocontrôle quel que soit le

¹ <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

laboratoire en charge de la surveillance. L'inspection a bien conscience que plus que l'autocontrôle, c'est l'évaluation en amont des substances potentiellement émises qui est en cause, une réflexion est en cours pour identifier d'autres situations de ce type.

Concernant les avis exprimés par MM. Poupon ou Mauboules sur le fonctionnement « en toute impunité », M Boulaigue rappelle que, vu l'importance de l'écart le Préfet a demandé à SANOFI d'apporter les éléments de justification quant à la poursuite de l'activité, présentés pour l'évaluation des risques sanitaires en bureau de la CSS, de respecter la norme sous trois mois, de mettre en place sans délai des mesures de réduction des rejets et de surveillance de l'environnement. Le Parquet a été informé de cet écart. Il n'y a pas à donc pas d'impunité.

M Poupon précise que son souhait n'est pas la fermeture de l'usine, mais le fonctionnement en toute sécurité.

M Gallice précise que des mesures sur l'exposition des salariés de l'usine n'ont jamais montré d'exposition professionnelle non acceptable.

M Mauboules demande à SANOFI quel est le discours de l'entreprise à l'égard des riverains et notamment des femmes en ceintes, s'agissant du rejet de substances médicamenteuses.

SANOFI indique avoir produit une étude d'évaluation des risques sanitaires qui ne nous montre pas de risque inacceptable pour la population dans son ensemble. Par ailleurs, la Dépakine présente un intérêt thérapeutique majeur pour le traitement de certaines maladies dont il n'existe pas d'autre alternative.

M Mauboules aimerait que la commission puisse s'exprimer ou formuler un avis sur les actions faites par SANOFI dans cette affaire.

M Dubreuil rappelle que la commission n'est pas un tribunal, qu'elle n'a pas à se substituer au rôle de contrôle exercé par l'État en la matière, mais par contre, il convient que sur ce dossier une parfaite transparence soit maintenue. Le bureau de la CSS et la CSS doivent régulièrement continuer à être informé de la situation.

3- Information ASL Induslacq (cf support de présentation joint)

M Noguerol fait un point sur les investigations, et M Brouder puis Mme Alegre présentent les résultats des actions respectives annoncées en décembre 2017.

Sur les actions d'Arkema, M Brouder confirme que les dispositifs annoncés pour mesurer en continu la présence de SO₃ qui est un précurseur de la production d'acide sulfurique ont bien été installés dans le procédé de l'URS. L'objectif de cet analyseur est de confirmer l'hypothèse selon laquelle ce précurseur peut apparaître et pourrait favoriser l'apparition d'acide sulfurique dans les rejets de l'URS. M Brouder donne des résultats qui selon lui sont encore à confirmer et qui n'ont pas été transmis à l'inspection. Ces résultats confirment la présence de SO₃ dans les mêmes niveaux que ceux qui ont été mesurés mi 2016 et qu'elle est stable dans le temps, ce qui n'avait pas pu être vérifié précédemment, car les analyses avaient été faites sur des prélèvements instantanés et non en continu.

M Poupon veut savoir comment le SO₃ est réglementé.

M Brouder indique que ce paramètre n'est pas un paramètre réglementaire dans son arrêté d'autorisation d'exploiter.

M Boulaigue confirme que ce paramètre n'est pas une substance expressément réglementée dans le cadre national ou communautaire.

M Mauboules indique que même si cette substance n'est pas réglementée, elle est bien connue des rejets des centrales à charbon.

M Brouder indique que Arkema a procédé à des modélisations sur des hypothèses d'émission

d'acide sulfurique depuis l'URS, confirmées par la mesure actuelle, et que selon ces modélisations l'impact en acide sulfurique est faible et inférieur aux références sanitaires.

Mme Brouat veut savoir si cependant il peut être exclu tout lien entre les symptômes des riverains et l'hypothèse de la présence d'acide sulfurique.

M Noguerol revient sur le fait que cette question du lien entre symptôme et substance avait déjà été posée, sans lien établi.

M Bertrand (ARS) confirme que cette question avait aussi été posée aux différents médecins interrogeant les riverains plaignants et qu'aucune « expertise » médicale n'a permis de faire de lien entre substance et symptôme.

Sur les actions de TORAY Mme Alegre présente les modifications sur l'installation ayant conduit à capter un rejet atmosphérique.

M Mauboules demande si cette suppression de rejet n'a pas eu d'impact défavorable sur la STEB en matière d'ammoniac.

M Noguerol indique que pour la STEB cet impact est négligeable sur sa capacité de traitement de l'ammoniac.

M Noguerol poursuit sur la présentation d'un bulletin d'information hebdomadaire qui a vocation à être diffusé largement directement par mail et aussi sur un site internet.

M Noguerol indique par ailleurs le départ de M Le Fichant de ses fonctions d'ISE pour le compte de l'ASL et de son remplacement par Mme Legal. L'ASL continue également à s'appuyer sur l'APESA dans l'animation de la conférence riveraine. Il confirme le souhait d'organiser une première réunion publique dans le cadre de la conférence riveraine pour fin juin.

M Dubreuil donne la parole à M Boulaigue pour commenter le rapport de l'INERIS communiqué aux membres du bureau.

M Boulaigue rappelle le contexte de la mission d'appui à l'inspection de l'INERIS, appui sollicité par la DREAL. L'INERIS a été destinataire de l'ensemble des analyses environnementales et des données disponibles depuis juillet 2015 pour les investigations menées sur l'identification de l'origine des nuisances.

Les conclusions de l'INERIS confirment que les données ne permettent pas d'identifier une ou des substances qui pourraient expliquer les causes des nuisances.

Pour autant l'INERIS fait des recommandations, notamment :

- pour identifier ou préciser les corrélations entre état des installations et constat de nuisances ;
- pour renforcer la surveillance environnementale.

M Boulaigue précise que ce rapport conforte l'inspection dans son propre avis, et qu'elle en tiendra compte d'un point de vue réglementaire.

4- Préparation de l'ordre du jour de la plénière du 11 juillet

Faute de temps, l'ordre du jour de la plénière du 11 juillet ne peut être débattu. Il est proposé à chacun de revenir vers le secrétariat par mail avec des propositions qui pourront être débattues lors du bureau exceptionnel du 28 juin.

5- Questions diverses

M Poupon et M Mauboulès interrogent le bureau sur le besoin d'établir un calendrier prévisionnel des réunions.

M Aït Ali indique qu'à défaut de pouvoir établir un calendrier prévisionnel, la fréquence des réunions que chacun peut observer depuis la création de la CSS sera maintenue, à savoir une réunion de bureau par trimestre et une réunion plénière par semestre.

Les dates de réunion du bureau seront fixées d'une réunion à l'autre.

M Mauboulès interroge le bureau sur la possibilité de faire participer M Pépin à titre d'expert au prochain bureau consacré aux études épidémiologiques.

Le principe de cette participation reçoit un avis favorable du bureau. M Mauboules confirmera la participation de M Pépin en indiquant que le bureau souhaite qu'il fasse un retour d'expérience sur les études participatives en matière de santé, pour expliquer ce qui, de son point de vue peut être fait en la matière.

Remerciant les participants, M.Dubreuil lève la séance.